



Madame Barbara Pompili
Ministre de la Transition écologique

Madame Emmanuelle Wargon
Ministre déléguée au Logement

Ministère de la transition
écologique
246 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Paris, le 12 janvier 2021

Objet : Réglementation Environnementale 2020

Par sa forte implication dès le lancement de l'expérimentation E+C-, la filière de la construction a démontré sa mobilisation en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie des bâtiments neufs. La nouvelle réglementation environnementale, très attendue des professionnels comme des citoyens, concentre les espoirs de tous, dans l'optique d'une réussite collective, durable et responsable, vitale.

L'USH, la FPI, le Pôle Habitat FFB, la FFB, la Fédération SCOP BTP, la CAPEB, l'UNSA et l'UNTEC saluent les travaux réalisés jusqu'ici et la qualité de la concertation mise en place. Cependant, suites aux annonces politiques de fin novembre et depuis les arbitrages techniques présentés fin décembre, la filière construction constate une traduction malheureuse et probablement trop technocratique d'une partie des mesures proposées. Les documents présentés par le gouvernement n'apportent pas, à ce jour, les éléments d'objectivation nécessaires à l'évaluation de la soutenabilité des performances annoncées, notamment en termes de maîtrise des surcoûts et d'impact sur les filières constructives. L'étude d'impact financier réalisée par l'administration (étude en coût global intégrant les économies réalisées par la non-production de tonne de CO2) montre ainsi l'absence d'équilibre à 50 ans, malgré une valorisation de la tonne de CO2 très éloignée de la valeur communément admise. Quant à la nouvelle méthode de l'ACV dite "dynamique" finalement retenue en fin d'été 2020, en rupture avec les travaux d'E+C-, elle reste expérimentale et n'est conforme ni aux normes européennes, ni aux normes internationales de mesure des émissions de gaz à effet de serre des matériaux.

A l'opposé d'une approche théorique, conventionnelle, parfois trop éloignée de la réalité du terrain, les professionnels de la filière ont jugé nécessaire de mettre à votre disposition tout leur savoir-faire, leurs connaissances acquises en situation réelle, leur pragmatisme, leur expérience et leur expertise, leur sens des responsabilités et de l'intérêt général. Les signataires de ce courrier souhaitent ainsi porter à votre connaissance quinze ajustements essentiels, qui garantiront toutes



les chances de réussite et d'acceptation de la nouvelle réglementation proposée. Ces ajustements déjà portés à la connaissance de l'administration, seront également proposées au Conseil supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE), qui doit prochainement se prononcer sur le projet de texte réglementaire.

Pour les signataires, il est nécessaire de partager une trajectoire et un calendrier de mise en œuvre progressifs et adaptés, qui intègrent maturité et compétitivité des solutions disponibles, soutenabilité économique et temporalité des projets, qui garantissent liberté de choix des solutions et de l'architecture, qui favorisent l'innovation dans la filière pour répondre à coûts maîtrisés aux objectifs poursuivis au lieu de la décourager par une trop grande ambition, et qui apportent *in fine* aux occupants confort, bien-être et économies.

Ce n'est qu'à ces conditions que la transition écologique sera un succès, compatible avec la production d'une offre de bâtiments abordables et accessibles à tous, adaptée aux besoins des territoires et aux usages des occupants ; ce n'est qu'à cette condition que nous éviterons de courir un risque d'aggravation de la chute de la construction neuve dès 2021 et de crise sociale dans certaines filières ; ce n'est qu'avec ces ajustements importants que nous pourrons accompagner une trajectoire soutenable vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Sans eux, la future réglementation risque de se heurter à de terribles écueils opérationnels et se solder par un échec aux conséquences environnementales, économiques et sociales graves tant elle induit des évolutions très significatives dans les pratiques et les compétences, que ce soit en conception, réalisation ou exploitation des bâtiments. La société française ne peut se le permettre ! À défaut de ces ajustements, la réforme risque de provoquer une rupture majeure et critique pour l'offre de bâtiments, l'activité et les emplois du secteur. En pénalisant très fortement la diversité des solutions constructives et énergétiques par des approches qui excluent, elle provoquera un appauvrissement des savoir-faire, un frein à l'innovation, et un choc économique sévère sur des filières industrielles complètes. Cette future réglementation ne peut se construire dans une logique d'opposition, mais doit clairement favoriser le développement d'un maximum de solutions mixtes, en saine concurrence, portées par l'émulation et l'intelligence des acteurs. Nul n'est besoin d'opposer des filières, des modes constructifs, des vecteurs énergétiques, il convient de permettre à tous de répondre aux objectifs poursuivis, à trouver leur place optimale, dans la diversité et l'ingéniosité.

Les signataires en tant qu'acteurs majeurs de la transition écologique, ont à cœur que leurs propositions fassent l'objet d'une attention toute particulière de la part du gouvernement et de l'administration afin qu'elles débouchent sur une révision des textes présentés en CSCEE le 17 décembre 2020, en actant notamment la mise en place de délais de mise en œuvre raisonnables, et un réajustement des seuils de besoin bioclimatique, d'énergie, de carbone et de confort d'été.

Ensemble, par le partage des approches, des expertises, par le sens des responsabilités, par le sens de l'intérêt général, et par le respect mutuel, il nous sera possible de réussir cette épreuve historique, nécessaire aux générations futures.

Les signataires vous prient de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de leur très haute considération.

Les Présidentes et Présidents



Propositions d'ajustements sur les projets de texte RE2020

Ces propositions portent uniquement sur les projets de texte envoyés en décembre : périmètre, méthode, exigences pour les bâtiments d'habitation (résultats et moyens). Elles seront complétées de propositions concernant les bâtiments tertiaires ou les procédures (notamment vérification ventilation).

N°	Thème	Objet	Amendement proposé
1	Général	Report entrée en vigueur	Fixer l'entrée en vigueur pour les logements 12 mois après publication des textes pour le résidentiel soit potentiellement le 31/3/2022
2	Général	Clause de revoyure	Mettre en place une clause de revoyure pour l'ensemble des indicateurs selon le même calendrier et échéances que les travaux de révision de la SNBC
3	Périmètre	Bâtiments temporaires	Conserver l'exclusion prévue à l'article R421-5
4	Périmètre	Extensions	Maintenir ce qui est actuellement en vigueur pour la RT 2012, à savoir application RT par éléments pour petites extensions
5	Carbone	Modifications seuils Ic Composants en MI et en LC	Pour les MI : 700kgCO ₂ /m ² à partir de 2021, 600kgCO ₂ /m ² à partir de 2024, à fixer ultérieurement pour les exigences suivantes Pour les LC : 750kgCO ₂ /m ² à partir de 2021, 650kgCO ₂ /m ² à partir de 2024, à fixer ultérieurement pour les exigences suivantes
6	Carbone	Changement d'indicateurs	Rendre réglementaire Ic_Bâtiment en lieu et place de IC Composants
7	Carbone	Lot infrastructure	Exclure le lot infrastructure de l'exigence
8	Energie	Modifications seuils Bbio en MI et en LC	Pour les MI : 72pts à partir de 2021 puis 63pts à partir de 2024 Pour les LC : 75pts à partir de 2021 et 65pts à partir de 2024
9	Energie	Modifications seuils Cep en LC	Pour les LC : 90kWh/m ² /an à partir de 2021
10	Energie	Modifications seuils Cep,nr en LC	Pour les LC : 80kWh/m ² /an à partir de 2021 et 70kWh/m ² à partir de 2024
11	Energie	Modifications seuils IC Énergie en MI et en LC	Pour les MI : 320kgCO ₂ /m ² à partir de 2021, 240kgCO ₂ /m ² à partir de 2024 Pour les LC : 640kgCO ₂ /m ² à partir de 2021, 560kgCO ₂ /m ² à partir de 2024, 400kgCO ₂ /m ² à partir de 2027
12	Confort d'été	Modifications seuil bas de confort d'été	Seuil bas de confort d'été : 600DH en 2021, 500DH en 2024
13	Moyens	Ponts thermiques	Maintenir les mesures RT2012
14	Moyens	Étanchéité à l'air	Maintenir les modalités de mesures selon la formulation en RT2012



15	Modulations	Bbio IC_Composants Confort d'été	Modulation Bbio : adaptation Coef. Géo en H3 Modulation Bbio : "compacité" au lieu de "surf." Modulation Bbio : adaptation Coef. Bruit en H3 pour les ossatures bois. Modulation IC_Composants : introduire une modulation UDD pour limiter les risques Modulation IC_Composants : introduire une modulation pour les toitures terrasses et les toitures végétalisées Modulation confort d'été : plafond du seuil haut à moduler en zone H2d,H3
----	-------------	--	--

Calcul ACV : la méthode de l'ACV dynamique reste expérimentale et diverge des normes européennes comme internationales de mesure des émissions de gaz à effet de serre des matériaux. Une alternative à la proposition 5 pourrait consister à revenir à l'ACV statique, ce qui permettrait aussi de capitaliser pleinement sur l'acquis des acteurs tiré de l'expérimentation E+C-.